

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/46 du 24/1/77
/MJT.DGT.DGPEC 4/1/8.
Portant intégration et nomination de Monsieur ONGAGNA YOKA Pascal dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (ELEVAGE).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 24 juin 1973 ;
(/u la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
D.F. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 5.9.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
C.F. (/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires et cadres de la catégorie A1 ;
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 2190/BB-30.02 du 11.11.1976 du Directeur Général des Services Agricoles et Zootechnique transmettant le dossier du Ministère ;

DECRETE :

ARTICLE 1° En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur ONGAGNA-YOKA Pascal, né le 20.9.1947 à Ongomo (MAKOUA) titulaire du diplôme de Médecine Vétérinaire délivré par la Faculté de Médecine Vétérinaire de Belgrade (YUGOSLAVIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (ELEVAGE) et nommé au Grade de Vétérinaire Inspecteur 4^e échelon stagiaire, indice 1140.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres ,

Brazzaville, le 24 janvier 1977

Le Ministre de l'Economie
Rurale

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

M. MOUAMBENGA.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail

Le Ministre des Finances,

P. N. GAKA.-

A. BOATY.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DCGPCE	2
DGT.BST.	1
D.F.	2
C.F.	1
M.E.R.	1
S.E.L.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/EC	2
DGSAZ	2